

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

23 mai 2005
Français
Original: russe

New York, 2-27 mai 2005

Article VII

**Document de travail présenté par le Kazakhstan, le Kirghizistan,
l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan**

1. Le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan considèrent que les zones exemptes d'armes nucléaires constituent un moyen de mettre efficacement en œuvre le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les États d'Asie centrale sont fermement convaincus que la création de telles zones sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée apporte une contribution importante au désarmement et à la non-prolifération nucléaires aux niveaux régional et mondial. L'évolution récente de la situation internationale confirme une fois de plus qu'il est important de créer et de maintenir de telles zones pour faire face aux menaces constituées par l'arme nucléaire. Partant de ce principe, les États d'Asie centrale ont pris l'initiative de créer dans leur région une zone exempte d'armes nucléaires, initiative qui a été renforcée aux termes de la Déclaration d'Almaty du 28 février 1997, de la Déclaration des ministres des affaires étrangères du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan publiée à Tachkent le 15 septembre 1997 et du Communiqué de la Réunion consultative de Bichkek, en date du 10 juillet 1998.

2. La Conférence d'examen de 2005 constate avec satisfaction que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté par consensus les résolutions 52/38 S du 9 décembre 1997, 53/77 A du 4 décembre 1998, 55/33 W du 20 novembre 2000 et 57/69 du 22 novembre 2002, intitulées « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale », dans lesquelles l'Assemblée demande à tous les États d'appuyer l'initiative visant à créer une telle zone, se félicite des mesures concrètes prises par les États de la région afin d'établir le fondement juridique nécessaire à leur initiative et prie le Secrétaire général de continuer, dans les limites des ressources disponibles, à aider les cinq États d'Asie centrale à poursuivre leurs travaux en vue de créer dès que possible une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

3. La Conférence d'examen de 2005 prend également note des mesures concrètes prises par les États d'Asie centrale en vue de mettre en œuvre leur initiative. Ces mesures ont consisté à réunir les 15 et 16 septembre 1997 la Conférence



internationale de Tachkent sur « L'Asie centrale : zone exempte d'armes nucléaires » et à organiser des réunions d'experts à Genève, Bichkek, Sapporo, Samarkand et Tachkent. La réunion de Bichkek, qui s'est tenue les 9 et 10 juillet 1998 avec la participation d'experts des cinq États dotés de l'arme nucléaire, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, a donné lieu à des progrès substantiels dans l'élaboration du projet de traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

4. La Conférence d'examen de 2005 rappelle que dans les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires », convenus à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, il a été déclaré que la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires constituait une tâche prioritaire. Elle note à ce sujet que dans le document final de la Conférence d'examen de 2000 [NPT/CONF.2000/28 (Parts I and II)] et dans les documents des trois sessions du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2005, la Conférence a appuyé l'intention et l'engagement des cinq États d'Asie centrale de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans leur région, s'est félicitée des mesures concrètes qu'ils avaient prises pour donner suite à cette initiative et a noté avec satisfaction les progrès sensibles qui avaient été accomplis dans la rédaction et la négociation d'un projet de traité sur la création d'une telle zone.

5. La Conférence d'examen de 2005 prend note des progrès substantiels que les États d'Asie centrale ont accomplis, avec l'appui direct de l'Organisation des Nations Unies, en particulier de son Secrétaire général, du Département des affaires de désarmement, du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et de la Direction des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU, ainsi que de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en ce qui concerne la rédaction et la négociation d'un projet de traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

6. La Conférence d'examen de 2005 note que les États d'Asie centrale considèrent également que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région constitue un apport effectif à la lutte contre le terrorisme international et à l'action nécessaire pour empêcher que des matières et technologies nucléaires ne tombent aux mains d'acteurs non étatiques et, avant tout, de terroristes.

7. La Conférence d'examen de 2005, rappelant les décisions prises lors des Conférences de 1995 et de 2000, invite de nouveau les gouvernements et les organisations internationales disposant de compétences dans le domaine de la désactivation et de la décontamination radioactive à envisager de fournir une aide aux États de la région qui peut être requise pour décontaminer les zones touchées.

8. La Conférence d'examen de 2005 se félicite des résultats de la Réunion de Tachkent, tenue du 7 au 9 février 2005, qui a permis d'élaborer le texte concerté d'un projet de traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et de désigner le Gouvernement kirghize en qualité de dépositaire de l'instrument. La Conférence note à cet égard que le consensus a été considérablement facilité par les arrangements au sujet du Traité et de son protocole qui ont été adoptés par les États d'Asie centrale lors de la Réunion de Samarkand en septembre 2002.

9. La Conférence d'examen de 2005 note que les réunions officielles et non officielles consacrées à l'élaboration du texte du Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et de son protocole ont tenu compte des

principes et directives de la Commission du désarmement figurant dans le document intitulé « Création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée ».

10. La Conférence d'examen de 2005 se félicite également que se soient tenues, conformément au paragraphe 25 des principes et directives adoptés en 1999 par la Commission du désarmement, deux réunions consultatives d'experts des États d'Asie centrale et des cinq pays dotés d'armes nucléaires au sujet du Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et de son protocole. Ces consultations, qui ont eu lieu à New York en octobre et décembre 2002, ont donné suite au processus de consultation avec les États dotés d'armes nucléaires qui avait commencé en 1998 lors de la réunion d'experts de Bichkek. Le texte concerté du projet de Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale a tenu compte dans la mesure du possible des propositions et observations présentées au cours de ces trois réunions consultatives par les États dotés d'armes nucléaires.

11. La Conférence d'examen de 2005 se félicite que les États d'Asie centrale aient sincèrement l'intention de signer dès que possible le Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.
